



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prime herbagère agroenvironnementale

Question écrite n° 30114

Texte de la question

M. Daniel Boisserie interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'attribution de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE2). Une des conditions pour percevoir cette prime est d'être âgé de moins de 60 ans. Au moment où des mesures sont annoncées pour favoriser l'emploi des seniors, il lui demande s'il ne serait pas opportun de supprimer cette limite d'âge.

Texte de la réponse

Les entrepreneurs agricoles désirant s'engager dans le dispositif de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE2) doivent, comme pour toute aide agroenvironnementale, répondre à différents critères d'éligibilité, dont une condition d'âge maximum fixée à soixante ans au moment de l'engagement. En effet, les mesures agroenvironnementales visent à soutenir les entrepreneurs agricoles qui s'engagent dans une démarche volontaire permettant la mise en place de pratiques agricoles compatibles avec la protection de l'environnement. Or seule une application prolongée de ces pratiques garantit un effet favorable : les engagements agroenvironnementaux ont ainsi une durée de cinq ans. Par conséquent, les agriculteurs âgés de soixante ans et plus en début d'engagement, susceptibles d'arrêter leur activité agricole dans les cinq ans et par là-même d'interrompre leur contrat avant terme, ne sont pas autorisés à s'engager en mesures agroenvironnementales. Cette disposition les sécurise à l'égard d'un éventuel remboursement des aides perçues s'ils devaient arrêter précocement leur activité agricole.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30114

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7681

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9230